

URSCHENHEIM

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



P.L.U. approuvé par Délibération du
Conseil Municipal du 30 juin 2006



Le Maire
Georges Poncelet



6. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Plan Local d'Urbanisme approuvé



PRINCIPES D'EXTENSION DE LA RUE DES CERISIERS


Deux zones d'extension sont délimitées.

Elles sont dimensionnées de façon à permettre un phasage cohérent avec les contraintes techniques de mise en œuvre des réseaux (eau, assainissement).

Les principes de desserte doivent être respectés. La position exacte et les caractéristiques de la voirie seront à définir lors de l'aménagement du secteur.

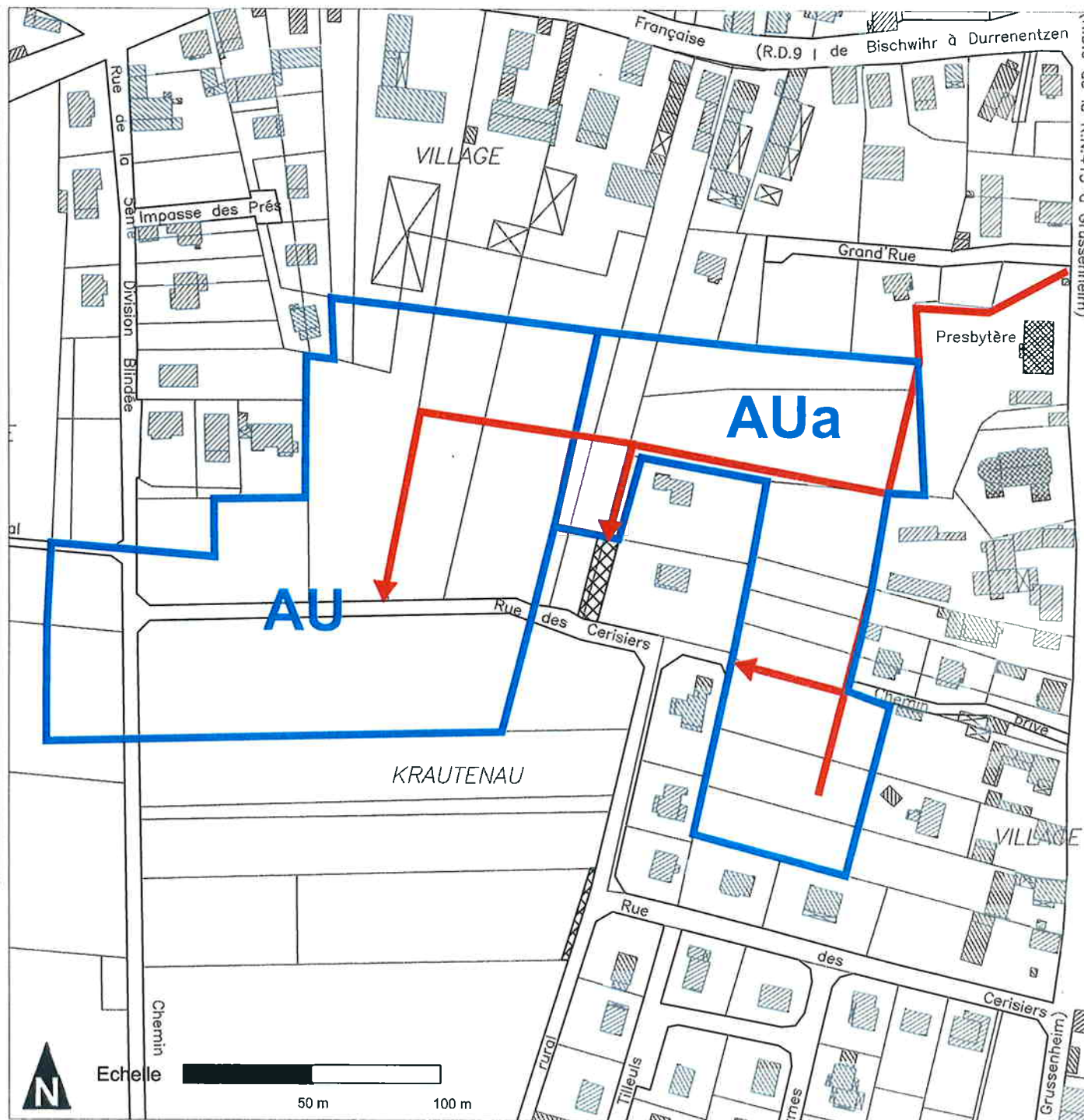
NOTA : Les emplacements réservés et les limites de zones figurant sur les plans de zonage sont seuls opposables.

 Voirie

 Limite de zone à orientation d'aménagement



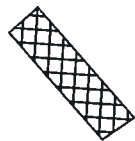
Emplacements réservés pour la création et de cheminements à l'intérieur des zones ouvertes à l'urbanisation



PRINCIPES D'EXTENSION ENTRE LA RUE DES CHAMPS ET LA RUE DES FAUVETTES


Les principes de desserte doivent être respectés. La position exacte et les caractéristiques de la voirie seront à définir lors de l'aménagement du secteur.

NOTA : Les emplacements réservés et les limites de zones figurant sur les plans de zonage sont seuls opposables.

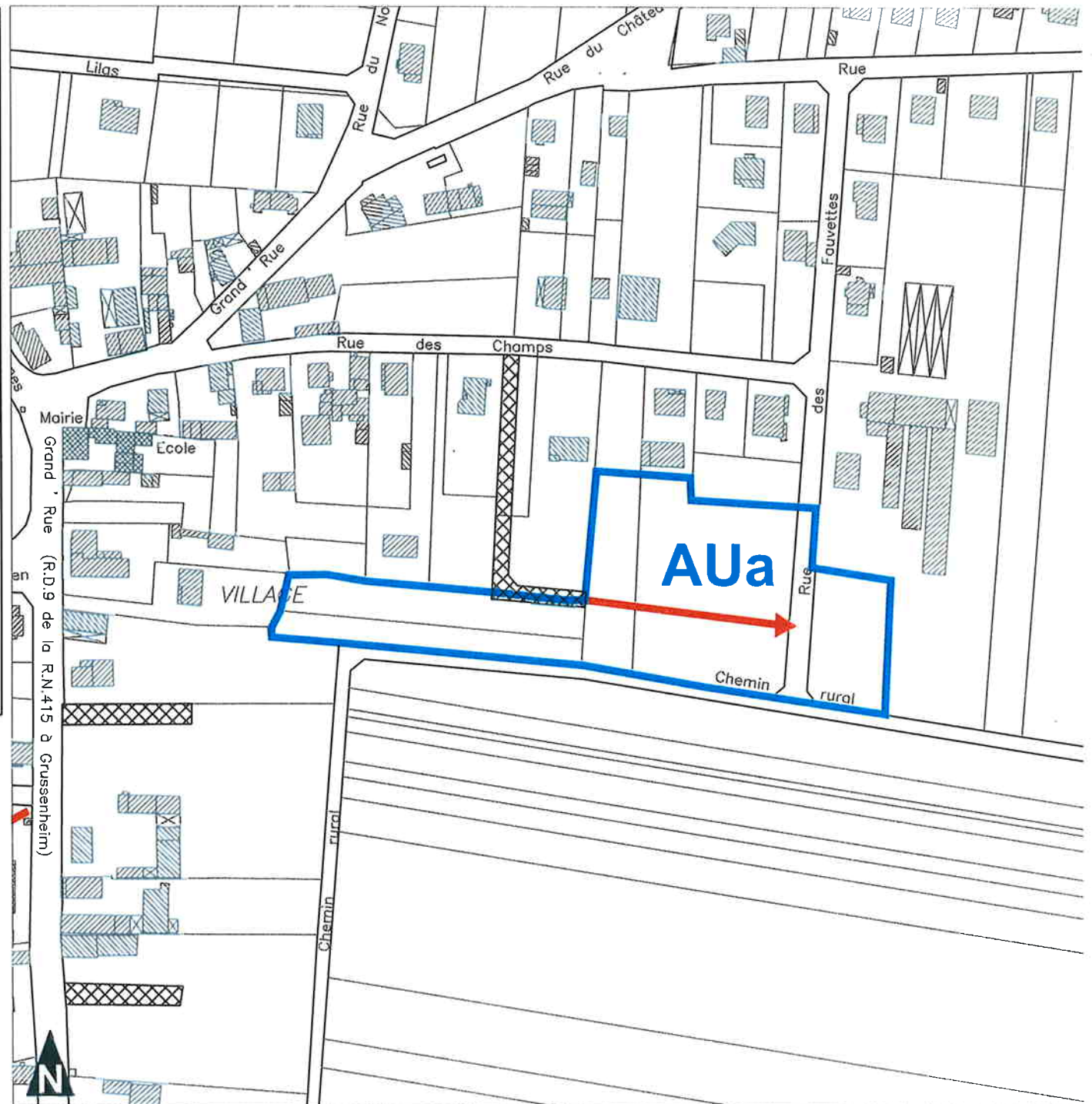


Emplacements réservés pour la création et de cheminements à l'intérieur des zones ouvertes à l'urbanisation

 Voirie

 Limite de zone à orientation d'aménagement


Echelle 
50 m 100 m




PRINCIPES D'EXTENSION ENTRE LA RUE LA RUE DES LILAS ET LA RUE DE LA 1ERE ARMÉE FRANÇAISE

Les principes de desserte doivent être respectés.
La position exacte et les caractéristiques de la
voirie seront à définir lors de l'aménagement du
secteur.

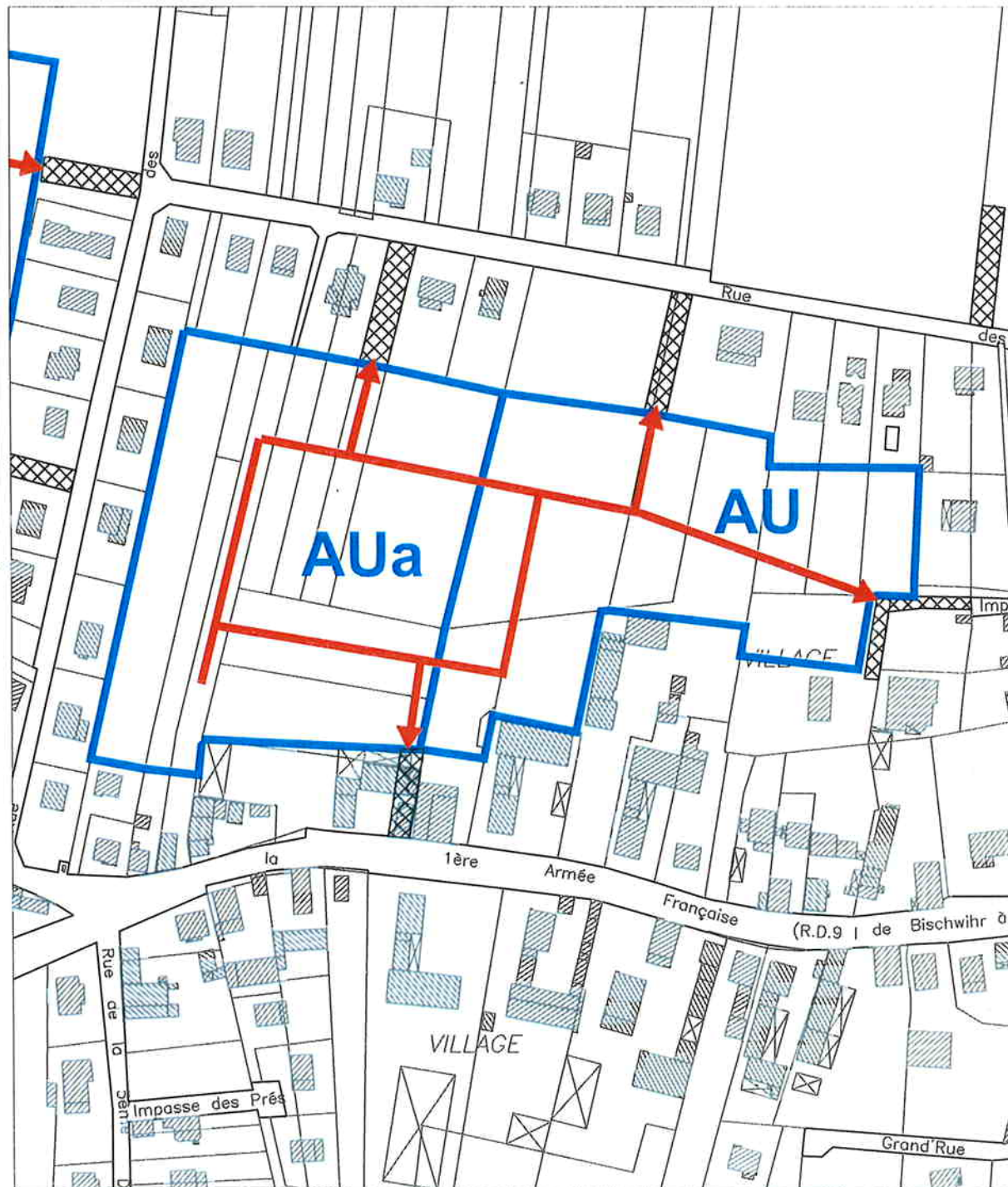
NOTA : Les emplacements réservés et les limites de
zones figurant sur les plans de zonage sont seuls
opposables.

 Position des emplacements réservés
pour la création de voiries et de
cheminements à l'intérieur des zones
ouvertes à l'urbanisation

 Voirie

 Limite de zone à orientation
d'aménagement

Echelle 
50 m 100 m



PRINCIPES D'EXTENSION DE L'ARRIERE DE LA RUE DES FLEURS

Les voies à réaliser devront se raccorder aux voies prévues en emplacements réservés.

Un bouclage avec la rue de l'Etang devra être prévu.

L'emprise nécessaire au passage du réseau d'assainissement devra être préservée de toute construction.

Les principes de desserte doivent être respectés. La position exacte et les caractéristiques de la voirie seront à définir lors de l'aménagement du secteur.

NOTA : Les emplacements réservés et les limites de zones figurant sur les plans de zonage sont seuls opposables.



Position des emplacements réservés pour la création de voiries et de cheminements à l'intérieur des zones ouvertes à l'urbanisation



Voirie



Limite de zone à orientation d'aménagement

Echelle



50 m

100 m

